



## AVIS PUBLIC

### SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS

Dans un souci de santé publique, la MRC tient à informer ses citoyen(ne)s que, tel que le permet l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020, la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le mercredi 10 mars 2021, à 19 h, sera tenue par visioconférence à huis clos.

La MRC du Rocher-Percé a recours à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisteraient des citoyens. Il s'agit d'une mesure tout à fait exceptionnelle et dont l'application est temporaire.

Par souci de transparence, la population peut consulter l'ordre du jour ainsi que l'enregistrement de la séance du conseil sur le site internet à l'adresse suivante : [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

De plus, la MRC du Rocher-Percé invite ses citoyen(ne)s à poser leurs questions par courriel à l'adresse suivante : [mrc@rocherperce.qc.ca](mailto:mrc@rocherperce.qc.ca).

***Donné à Chandler, ce 10<sup>e</sup> jour de mars de l'an 2021 (10-03-2021)***



Christine Roussy  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière